

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

## QUI SOMME NOUS ?

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. C'est un outil au service des élus et des populations pour mieux gérer les pollutions produites par les installations d'assainissement non collectif. Le SPANC donne aux maires et aux structures intercommunales les moyens de disposer d'un état des lieux, puis assurer un contrôle du fonctionnement et d'entretien de ces installations.

Le maire est responsable du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Les maires des 39 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand ont décidé de transférer à celle-ci leur compétence en matière d'assainissement non collectif.

## UN SERVICE VIDANGE

Pour tous les particuliers de la Communauté de communes possédant un assainissement non collectif (réhabilité ou non). Cette prestation est réalisée par l'entreprise **SARL HALBOURG**

Pour bénéficier de ce service, les personnes doivent signer une **convention vidange**. Ce document est à retirer en **deux exemplaires** directement à **la communauté de communes du Vexin Normand** ou sur son site internet [www.cdc-vexin-normand.fr](http://www.cdc-vexin-normand.fr) rubriques **cadre de vie/assainissement non collectif**.

COUT : Les tarifs sont à retrouver sur le site internet de la Communauté de communes ou dans ses locaux.

Communauté de communes du  
Vexin Normand

Adresse pour toutes les correspondances :  
5 rue Albert Leroy – CS80039  
27140 Gisors

Siège social :  
3 rue Maison de Vatimesnil  
27150 Etrépigny

[www.cdc-vexin-normand.fr](http://www.cdc-vexin-normand.fr)



# Les prestations du SPANC

## LES CONTROLES DE L'EXISTANT

Ce contrôle permet un état des lieux obligatoire des ouvrages existants pour les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

COUT: 39 €

## LE CONTROLE DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Diagnostic permettant d'indiquer la présence ou non d'ouvrages d'assainissement non collectif, leur état, leur fonctionnement et les travaux à réaliser pour mettre le système aux normes. Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1 janvier 2011. Un formulaire de vente (fiche D1) est à retirer sur le site internet de la Communauté de communes du Vexin Normand ou directement dans ses locaux.

Pour tous les propriétaires vendant un bien immobilier n'étant pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif.



## LE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrôle de fonctionnement vise à contrôler le bon état des ouvrages, de leur ventilation ainsi que le bon écoulement des effluents dans le dispositif et l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Pour les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

## PASSAGE CAMERA

L'ensemble des administrés et les communes de la Communauté de communes peuvent bénéficier de ce service. Ce service permet la vérification des canalisations de raccordement et/ou la

## CONTROLE D'INSTALLATION NEUVE

**Le contrôle de bonne conception et d'implantation :**

Le particulier fera une demande de dossier auprès de sa commune où il retirera un formulaire de contrôle de conception et d'implantation (fiche A). Il le complètera grâce à l'étude de filière qu'il aura fait réaliser par un prestataire. Cette étude de filière fera l'objet d'un contrôle de bonne conception et d'implantation.

**Le contrôle de bonne exécution :**

Avant remblaiement, le particulier devra informer le SPANC de la Communauté de Communes de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Le but est de vérifier si l'entreprise ou le particulier a respecté le projet de départ et réalisé les travaux dans les règles de l'art.

## NOUS CONTACTER



Communauté de communes du Vexin Normand

Pour l'envoi des courriers

5 Rue Albert Leroy – CS 80039 – 27140 – Gisors

Tel: 02 32 27 89 50 – Fax: 02 32 27 89 49

Bureau de la Direction Environnement

3 rue Maison de Vatismesnil – 27150 – Etrepagny

Tel: 02 32 55 96 09 – Fax: 02 32 55 71 73



## LE SITE INTERNET

[www.cdc-vexin-normand.fr](http://www.cdc-vexin-normand.fr)

**Rubrique : voirie-cadre-de-vie/environnement-assainissement**

## NOS ADRESSE MAIL

Directrice Environnement : Madame Nelly MINETTE

[nelly.minette@ccvexin-normand.fr](mailto:nelly.minette@ccvexin-normand.fr)

Technicien Environnement : Monsieur Benjamin BILLOUE

[benjamin.billoue@ccvexin-normand.fr](mailto:benjamin.billoue@ccvexin-normand.fr)

Technicienne Environnement : Madame Chris GREBOVAL

[chris.greboval@ccvexin-normand.fr](mailto:chris.greboval@ccvexin-normand.fr)

